

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°30/2025

**OBJET :** Avenant n° 2 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 6 : Menuiseries extérieures

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l’acte d’engagement concernant le lot 06 « Menuiseries extérieures » de la construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne signé le 8 avril 2024 entre la société MENUISERIE MONTBARBON et la Communauté de communes de la Dombes pour un montant de 349 267.70 euros HT,

**Vu** la notification du marché public à l’entreprise MENUISERIE MONTBARBON le 10 avril 2024,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l’élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2020\_10\_07\_182 en date du 15 octobre 2020, n° D2021\_04\_04\_099 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021 et n°D2021\_10\_09\_200 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021

**Considérant** les modifications apportées par les Fiches Modificatives Travaux n°2 et 3,

**Considérant** que le montant total cumulé des avenants 1 et 2 concernant le lot 06 – Menuiseries extérieures ne dépasse pas 15% du montant du marché initial,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De conclure un avenant n°2 pour le lot 06 du marché de construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne prenant en compte les modifications introduites par les fiches modificatives travaux.

#### **Article 2 :**

L’impact financier de cet avenant n°2 est de + 7 551.49 euros HT sur le montant total du marché. Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant n°2 est de + 2.16 %.

Le pourcentage d’écart introduit par le cumul des avenants 1 et 2 est de + 0.74 %.

Le nouveau montant du marché est porté à 351 851.29.00 euros HT.

#### **Article 3 :**

L’avenant n°2 prend effet à la date de notification au titulaire.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 22 juillet 2025.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**

L’autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

